

Délibération n°B-2021-33

Autorisation à donner au président de réaliser les démarches et signer les actes nécessaires dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement de l'Etat pour financer les travaux de rénovation des locaux de l'Etat-major

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 mai 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" : 4

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME		X
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place d'un plan de relance, nommé "France relance", par le gouvernement français dans le but de relancer l'économie à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19,

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 22 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A l'occasion du vote du budget primitif 2021 (délibération n°CA-2021-09 du CASDIS du 22 février 2021), 362 000 euros ont été affectés aux travaux de rénovation du siège de l'Etat-major dont 142 000 euros en report de crédits.

Cette enveloppe financière permettra de procéder au changement des châssis vitrés et à la pose de stores, au ravalement des façades et au remplacement de la passerelle permettant d'accéder au 2^e étage du bâtiment.

En fin d'année 2020, un dossier de demande de subvention a été transmis aux services de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Mais ce dernier n'avait pas abouti.

Le directeur du SDIS et le chef du groupement « Immobilier et Systèmes de Communication » ont tout récemment rencontré le nouveau secrétaire général de la Préfecture, Michel ROBQUIN qui a confirmé la possibilité de solliciter une subvention d'investissement de l'Etat de type « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) ou « Dotation d'Équipement des territoires Ruraux » (DETR) pour prendre en charge une partie de ces travaux.

Cependant, le SDIS n'étant pas directement éligible à ce type de subvention, il pourrait s'avérer nécessaire de passer par un tiers porteur pour solliciter et obtenir cette subvention. La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) pourrait ainsi endosser ce rôle.

La Préfecture a d'ores et déjà sollicité l'accord du Préfet de Région pour financer notre établissement sur la DSIL. En cas d'accord, il conviendra alors de finaliser la contractualisation.

Aussi, il est proposé aux membres du bureau, dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de l'Etat-major, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à :

- solliciter une subvention d'investissement d'Etat de l'ordre de 40% du montant hors-taxes des travaux au titre de la DSIL, DETR ou tout autre subvention à laquelle le SDIS pourrait être éligible,
- déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout acte dans le cadre du montage de ce dossier et notamment à conventionner le cas échéant avec une collectivité tiers éligible.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration, dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de l'Etat-major, à :

- solliciter une subvention d'investissement d'Etat de l'ordre de 40% du montant hors-taxes des travaux au titre de la DSIL, DETR ou tout autre subvention à laquelle le SDIS pourrait être éligible,
- déposer un dossier de demande de subvention et à signer tout acte dans le cadre du montage de ce dossier et notamment à conventionner le cas échéant avec une collectivité tiers éligible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210609-B-2021-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.